

Effectifs : 19

Présents :

Votants :

Absents : DELARUELLE, POLLET, ARLAT

Pouvoir : POLLET à Mme BLANC

Madame le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- **FINANCES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX – erratum**

Le Conseil Municipal autorise cette modification de l'ordre du jour.

PERISCOLAIRE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DU MIDI

Madame le maire précise que l'accueil périscolaire du mercredi midi doit disposer d'un Règlement Intérieur.

Madame le maire précise également que ce règlement intérieur doit être adopté en Conseil Municipal.

Madame le maire précise que pour l'année scolaire 2014/2015 ces services évoluent :

- un temps d'accueil périscolaire est instauré le mercredi midi entre 11:30 et 12:15

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter ce nouveau Règlement Intérieur qui sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2014

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2014/2015 - SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune proposera un accueil périscolaire le mercredi midi.

Madame le Maire propose d'établir les tarifs pour l'accueil du mercredi midi au même tarif que l'accueil du matin soit : 1,53 € par jour pour le premier enfant et à 1,28 € à partir du deuxième enfant de la même famille (en évolution de 2% par rapport à 2013)

Le Conseil Municipal,

FIXE, pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Les montants forfaitaires pour l'accueil du mercredi midi à 1,53 € par jour pour le premier enfant et 1,28 € par jour à partir du deuxième enfant de la même famille

PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRE – TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune appliquera à compter de la rentrée de septembre 2014, la réforme sur les rythmes scolaires.

Madame le Maire précise que dans ce cadre, la commune proposera aux enfants de l'école des activités périscolaires les lundis mardis jeudis et vendredis de 15h15 à 16h00.

Afin d'assurer ces activités périscolaires, il sera nécessaire de faire appel à du personnel vacataire et il convient de fixer les taux de rémunération.

Madame le Maire précise que la commune aura recours à des enseignants dont la rémunération est fixée par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux maximum de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Madame le Maire propose également, compte tenu des diplômes des intervenants, de fixer le taux de rémunération de l'atelier tennis sur la même base que le décret précité.

Madame le Maire propose enfin de fixer la rémunération des autres intervenants (hors associations) dans le cadre des activités périscolaires sur la base d'un tarif horaire de 16,50 € brut.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE FIXER le taux de rémunération du personnel enseignant dans la limite des taux maximum en vigueur fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié. Ces taux de rémunération s'appliqueront également à l'intervenant dans le cadre de l'atelier tennis sur le grade de professeurs des écoles classe normale.
- DE FIXER la rémunération des autres intervenants vacataires sur la base d'un tarif horaire de 16,50 € brut.
- DE FIXER à 8 maximum le nombre de vacataires pouvant être recrutés dans le cadre des activités périscolaire.
- de DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment la signature des contrats de vacation à intervenir dans le cadre de ces activités.
- de PRÉCISER que les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au chapitre 12 « Dépenses de personnel » de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune.

FINANCES - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide de compléter la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 comme suit :

TENNIS CLUB	5 000,00 €
CLUB CYCLO LES BLEUETS	475,00 €
LE MEUX PETANQUE	750,00 €
FC LE MEUX	2 350,00 €

La dépense est inscrite au budget Primitif 2014 – chapitre 65 – Article 6574.

FINANCES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT DE TRANSFERT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par décision en date du 27 mai 2013, Madame le maire a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence PB Architecture et Aménagement sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 200 000,00€ HT pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer l'avenant n°1 arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux estimé à 297 199,04 € HT lors des études d'avant-projet définitif.

En raison de la liquidation judiciaire simplifiée de l'Agence PB Architecture et Aménagement en date du 11 juin 2014, l'intégralité des droits et obligations du contrat conclu avec la Commune sera transféré à Monsieur Thierry POUYAUD, à compter de la date de signature de l'avenant de transfert.

Le cessionnaire présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la bonne exécution du contrat et ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé

APPROUVE la cession du marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Thierry POUYAUD.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de transfert à Monsieur Thierry POUYAUD

FINANCES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CPI – AVENANT DE TRANSFERT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par décision en date du 27 mai 2013, Madame le maire a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence PB Architecture et Aménagement sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 150 000,00 € HT pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.

En raison de la liquidation judiciaire simplifiée de l'Agence PB Architecture et Aménagement en date du 11 juin 2014, l'intégralité des droits et obligations du contrat conclu avec la Commune sera transféré à Monsieur Thierry POUYAUD, à compter de la date de signature de l'avenant de transfert.

Le cessionnaire présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la bonne exécution du contrat et ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE la cession du marché de maîtrise d'œuvre à Monsieur Thierry POUYAUD.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de transfert à Monsieur Thierry POUYAUD

FINANCES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX - erratum

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation suivant une procédure adaptée en 11 lots a été organisée pour l'agrandissement du Restaurant Scolaire. Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil en date du 13 mai 2014 portant attribution de ces lots.

Madame Le Maire précise que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle sur le montant de l'un des lots (lot2).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

DECIDE de retenir pour ces travaux,

Lots	Entreprise attributaire	Prix H.T.	Prix T.T.C
LOT 01 - GROS ŒUVRE	PETER MARCEL	71 773,17 €	86 127,80 €
LOT 02 - CHARPENTE BOIS	TROLARD & BERNARD	13 172,80 €	15 807,36 €
LOT 03 - COUVERTURE	SARL THERY	17 933,63 €	21 520,36 €
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MCA	31 991,00 €	38 389,20 €
LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	COPEAU & SALMON	32 436,61 €	38 923,93 €
LOT 06 - CLOISONS DOUBLAGES / PLAFONDS SUSPENDUS	DAUVILLE	42 500,00 €	51 000,00 €
LOT 07 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES/ CARRELAGE Base	SAS ETC	15 898,00 €	19 077,60 €
LOT 07 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES/ CARRELAGE Avec Option	SAS ETC	4 224,00 €	5 068,80 €
LOT 08 - PEINTURE / REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES (Sans Option)	PERSPECTIVE PEINTURE	6 392,65 €	7 671,18 €
LOT 09 - PLOMBERIE/ SANITAIRE / CHAUFFAGE / VMC	DUJOUR	33 491,69 €	40 190,03 €
LOT 10 - COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	S2B	16 902,70 €	20 283,24 €
LOT 11 - V.R.D.	EUROVIA	34 445,00 €	41 334,00 €
	TOTAL	321 161,25 €	385 393,50 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les marchés correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2014 – programme 65 – article 2313.